

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 octobre 2012

RÉGULATION ÉCONOMIQUE OUTRE-MER ET DISPOSITIONS RELATIVES À L'OUTRE-MER - (N° 245)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N° 133

présenté par
M. Serville

ARTICLE 5

À l'alinéa 2, après le mot :

« détail »,

insérer les mots :

« ou commerces de gros ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il est important que l'Autorité de la concurrence puisse également se préoccuper des situations abusives en amont, concernant le commerce de gros.